



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **16 décembre 2019**

Délibération n° 2019-4044

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Bron - Caluire et Cuire - Ecully - Feyzin - Fontaines sur Saône - Givors - Grigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - Rillieux la Pape - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Priest - Vaulx en Velin - Villeurbanne - Vénissieux

objet : Contrat de ville métropolitain - Financement des équipes projet politique de la ville et des actions - Année 2018 - Convention de participation financière de la Ville de Saint Priest - Modification de la délibération du Conseil n° 2018-3253 du 10 décembre 2018

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Képénékian

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 164

Date de convocation du Conseil : mardi 26 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 18 décembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Leцерf, M. Lung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Bernard (pouvoir à M. Eymard), Mme Balas (pouvoir à Mme de Lavernée), M. Bousson (pouvoir à M. Suchet), Mmes Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Petit), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Moreton (pouvoir à M. Jeandin), Piegay (pouvoir à M. Germain), Sannino (pouvoir à Mme Laurent).

Absents non excusés : MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

**Conseil du 16 décembre 2019****Délibération n° 2019-4044**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Bron - Caluire et Cuire - Ecully - Feyzin - Fontaines sur Saône - Givors - Grigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - Rillieux la Pape - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Priest - Vaulx en Velin - Villeurbanne - Vénissieux
objet :	<b>Contrat de ville métropolitain - Financement des équipes projet politique de la ville et des actions - Année 2018 - Convention de participation financière de la Ville de Saint Priest - Modification de la délibération du Conseil n° 2018-3253 du 10 décembre 2018</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Ingénierie du contrat de ville métropolitain : des équipes projet co-mandatées et co-financées**

Les équipes projet mises en place dans le cadre du contrat de ville métropolitain ont en charge, sur chaque quartier de la géographie prioritaire de la politique de la ville, la définition et la mise en œuvre du projet de territoire qui intègre les dimensions urbaines, économiques et sociales. Elles interviennent sur l'ensemble des quartiers : quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et quartiers en veille active (QVA).

Les équipes projet politique de la ville des QPV sont co-mandatées et cofinancées par la commune concernée, la Métropole et l'État. Les financements de l'État relèvent du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et/ou de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Sur les QVA, les équipes sont co-mandatées et cofinancées par la Métropole et les communes, l'État s'étant désengagé sur ces territoires.

Les équipes projet, constituées d'agents de la Métropole, de la commune et de l'association ALLIES PLIE, sont déployées sur les communes suivantes :

- les communes comprenant des QPV : Bron, Givors, Grigny, Lyon, Meyzieu, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Genis Laval, Saint Fons, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux et Villeurbanne,
- les communes comprenant uniquement des QVA : Caluire et Cuire, Ecully, Feyzin, Fontaines sur Saône et La Mulatière,
- le grand parc de Miribel-Jonage.

**II - Modalités générales de financement des équipes projet**

Le financement des équipes projet politique de la ville prend en compte les postes de directeur de projet, d'agents de développement habitat, gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP), de chargés de mission de développement économique, d'insertion, de chargés de communication et des postes de secrétariat. Il s'appuie sur des coûts annuels estimatifs. Dans le cas où un poste ne serait occupé qu'une partie de l'année, le coût retenu serait recalculé au prorata du temps de travail effectif. Les coûts des postes affichés comprennent la rémunération principale, les primes, l'ensemble des charges salariales et patronales ainsi que les frais de déplacement éventuels.

Les directeurs de projet ont pour mission de rendre compte de la mise en œuvre des objectifs définis dans la convention d'application locale du contrat de ville aux 3 mandants, à savoir la commune, la Métropole et l'État.

L'ANRU accorde des subventions à l'ingénierie nécessaire pour définir et conduire les projets de renouvellement urbain. Les modalités de financement sont définies par le nouveau règlement de l'ANRU, avec la mise en place de forfaits ANRU. À l'issue des négociations portées conjointement par la Métropole et les communes dans le cadre du protocole de préfiguration, l'ANRU accorde 9 forfaits ANRU aux directeurs de projet.

Localement, l'application du forfait ANRU se fait dans le respect des règles de tri-mandat en vigueur sur la Métropole. L'État, la commune et la Métropole participent à parts égales au financement des directeurs de projet concernés.

Le forfait ANRU, compte tenu de son montant, permet de financer non seulement le poste de directeur de projet porté par la Métropole à hauteur de 1/3, mais aussi une part du financement du reste de l'équipe projet employée par la commune. Comme le forfait est intégralement perçu par la Métropole, la part supplémentaire destinée au financement de l'équipe projet est déduite de la part de la commune au financement du poste de directeur de projet. Cette part de l'ANRU est valorisée par les communes, dans le plan de financement des équipes projet portées par les communes.

### III - Objet de la délibération modificative

La présente délibération a vocation à corriger une erreur matérielle dans la délibération du Conseil n° 2018-3253 du 10 décembre 2018 qui a approuvé les modalités de subvention et d'appel de recettes pour le financement des équipes projet sur l'année 2018. Il convient de modifier les montants estimés pour les 2 postes de directeurs de projet portés par la Métropole sur la Commune de Saint Priest.

En effet, il convient de lire les tableaux récapitulatifs des plans de financement des 2 postes en question, dans le corps du texte de la délibération précitée, de la façon suivante :

Le montage financier prévisionnel pour l'année 2018 s'établit comme suit :

Directeurs de projet portés par la Métropole - Année 2018						
Commune quartier	Postes financés	Coût estimé 2018 (en €)	Taux Métropole de Lyon (en %)	Métropole de Lyon (en €)	État (CGET) ANRU (en €)	Commune (en €)
Saint Priest centre	directeur de projet	69 637	33	23 213	23 213	23 211
Saint Priest Bel Air	directeur de projet	68 553	50	34 277	0	34 276
<b>Total</b>		<b>138 190</b>	<b>42</b>	<b>57 490</b>	<b>23 213</b>	<b>57 487</b>

Les montants totaux indiqués sont arrondis à l'unité.

\* Les directeurs de projet financés au titre du protocole de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) bénéficient du forfait ANRU.

Comme expliqué ci-dessus, le forfait ANRU fait l'objet d'un mode de financement particulier, qui se traduit comptablement comme suit sur les postes concernés :

Sites politique de la ville ANRU	Postes financés	Coût estimé 2018 (en €)	Métropole de Lyon (en €)	Forfait ANRU direction de projet (en €)	Forfait ANRU mobilisé (1/3 poste directeur de projet) (en €)	Montant ANRU (en €) à valoriser par commune pour postes villes	Solde net de la part Commune (en €) pour financement directeur de projet
* Saint Priest centre	directeur de projet	69 637	23 213	38 333	23 213	15 120	8 091

Autres sites politique de la ville	Postes financés	Coût estimé 2018 (en €)	Métropole de Lyon (en €)	État CGET (en €)	Commune (en €)
Saint Priest Bel Air	directeur de projet	68 553	34 277	0	34 276

Par ailleurs, le montant de la part ANRU à valoriser par la Commune de Saint Priest, dans le plan de financement des équipes projet portées par celle-ci, s'en trouve modifié de 14 432 € à 15 120 € du fait de la part moins importante du forfait ANRU mobilisé dans le financement du poste de directeur de projet Saint Priest centre. Il convient donc de lire de la façon suivante le tableau récapitulatif du plan de financement des postes de l'équipe projet politique de la ville portés par la Commune de Saint Priest :

Communes	Postes financés	Coût estimé 2018 (en €)	Taux Métropole de Lyon (en %)	Métropole de Lyon (en €)	État (CGET), ANRU	Commune	Autres financeurs
Saint Priest	chargé de GSUP centre-ville	39 621	31	12 250	15 120	12 251	0
	communication ORU (protocole)	23 000	0	0	9 200	13 800	0
	poste ADS centre-ville	19 918	18	3 681	3 000	13 237	0
	chargé de mission GSUP Bel air	19 918	34	6 772	3 000	10 146	0
	communication Mansart-Farrère	18 000	33	6 000	6 000	6 000	0
<b>Sous total</b>		<b>120 457</b>	<b>24</b>	<b>28 703</b>	<b>36 320</b>	<b>55 434</b>	<b>0</b>

#### IV - Maintien des autres dispositions de la délibération du Conseil n° 2018-3253 du 10 décembre 2018

Les autres éléments figurant dans la délibération susvisée restent par ailleurs inchangés, de même que les conventions qui ont été passés et approuvées avec les autres financeurs des équipes projet politique de la ville et actions concernées ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - La délibération** du Conseil n° 2018-3253 du 10 décembre 2018 est modifiée comme suit :

a) - Pour les postes de directeurs de projet portés par la Métropole, le montant prévisionnel maximum 2018 est de 1 138 195 €, cofinancés de la manière suivante :

- ANRU, pour un montant de 379 526 €,
- communes concernées, pour un montant total de 326 202 €.

b) - Monsieur le Président est autorisé à solliciter, auprès de l'ANRU et de la Commune de Saint Priest, la subvention au taux maximum pour le financement des directeurs de projet sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole pour un montant de 42 367 €.

c) - Pour les postes des équipes projet portés par les communes, l'association ALLIES PLIE et les actions d'évaluation, de communication et de concertation, le montant prévisionnel maximum 2018 est de 4 151 283 €, cofinancés de la manière suivante :

- ANRU et CGET pour un montant de 587 195 €,
- communes concernées pour un montant de 1 978 469 €.

Toute référence à cette délibération devra, désormais, s'entendre par référence à sa version modifiée.

**2° - Approuve** la nouvelle convention financière à conclure avec la Commune de Saint Priest.

**3° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**4° - Les recettes** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 013 - opération n° 0P17O5470.

**5° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 011 - opération n° 0P17O5470.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.**